

PROCEDURE P4

Conditions d'envoi des échantillons biologiques en cas de suspicion de fièvre hémorragique virale ou d'encéphalite à virus de classe 4

Virus concernés

Ebola, Marburg, Fièvre hémorragique de Crimée-Congo, Arénavirus de l'ancien monde (Lassa, Lujo), Arénavirus du nouveau-monde (Junin, Guanarito, Machupo, Sabia...), Nipah, Hendrah

Procédure

Avant tout prélèvement et toute expédition, il est impératif de joindre un des responsables du CNR FHV pour :

-Prévenir du cas suspect et de l'envoi éventuel d'échantillons biologiques (discussion indispensable avec le(s) responsable(s) du CNR pour évaluer la pertinence de l'envoi au CNR FHV par rapport à d'autres CNR)

-Organiser le transport **direct** des prélèvements depuis le service clinique jusqu'au CNR (*sans passer par un centre de tri ni par un laboratoire intermédiaire*)

-Permettre au CNR d'anticiper la mise en œuvre du diagnostic et de réaliser les déclarations réglementaires auprès des autorités

L'expédition d'échantillons biologiques est sous la responsabilité de l'expéditeur. Les échantillons doivent être **emballés et acheminés conformément à la réglementation en vigueur** pour le transport des matières infectieuses (**classe 6.2**), ce qui implique obligatoirement :

- Triple emballage réglementaire (cf schéma ci-dessous)
- Transporteur agréé
- Déclaration de matières dangereuses

Une fiche de renseignement clinique et épidémiologique devra être jointe au prélèvement

Schéma d'un triple emballage (ONU 6.2)

